



**Commune du Prêcheur
(population : 1 291 habitants)**

Budget primitif de 2023

**Article L. 1612-5 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2023-0042

SAISINE N° 23-0011-973 – L. 1612-5

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA MARTINIQUE

- VU**, le code général des collectivités territoriales ;
- VU**, le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU**, l'arrêté n° 2022-01 du 20 janvier 2022 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;
- VU**, l'arrêté n° R02-2022-02-11-00005 du préfet de la Martinique du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° R02-2022-042 le 14 février 2022 ;
- VU**, la lettre en date du 15 mai 2023, enregistrée au greffe de la chambre le même jour par laquelle le préfet de la Martinique a saisi la chambre régionale des comptes le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune du Prêcheur en application des dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU**, la lettre du 26 mai 2023, reçue le 2 juin 2023, par laquelle le président de la chambre a invité le président de la commune du Prêcheur à présenter ses observations ;
- VU**, les réponses apportées par l'ordonnateur et le comptable, ensemble des pièces du dossier ;
- Après avoir entendu Mme Louise AREND, première conseillère, en son rapport.

I. SUR LA SAISINE

La saisine est signée par Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, compétente pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

L'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *« Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite ».*

Aux termes de l'article L. 1612-4 du CGCT : *« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. ».*

La préfecture de la Martinique a reçu le budget de la commune le 17 avril 2023, par suite la saisine de la chambre le 15 mai 2023 est intervenue dans le délai de trente jours.

Si le budget primitif de 2023 a été voté en équilibre apparent par l'assemblée délibérante de la commune du Prêcheur, le préfet de la Martinique fait valoir qu'il n'a pas été adopté en équilibre réel en raison d'insincérités.

Il résulte de ce qui précède que la saisine du préfet de la Martinique est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-5 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de vérifier que le budget primitif a été voté en équilibre réel et à défaut de proposer à la commune les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

II. SUR L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF

II. A. Sur le budget voté

Le budget primitif de la commune du Prêcheur a été voté en équilibre apparent par une délibération du conseil municipal du 13 avril 2023.

Le budget voté est en équilibre en section de fonctionnement comme en section d'investissement. Toutefois, le préfet signale qu'il présente une insincérité entraînant le déséquilibre du budget primitif sur les deux points suivants :

- l'absence d'inscription des reports de 2022 (-1 242 077,53 euros) ;
- la caducité des subventions d'investissement inscrites en restes à réaliser (143 390 euros).

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal du Prêcheur.

La chambre vérifie les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent ainsi que les inscriptions en dépenses et en recettes.

II. B. La reprise des résultats de clôture

Le compte administratif de 2022 a été adopté le 13 avril 2023 par la délibération n° 02, déterminant les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

- un solde d'exécution négatif de la section de fonctionnement d'un montant de 346 946,83 euros ;
- un solde d'exécution négatif de la section d'investissement d'un montant de 875 130,70 euros.

Bien que votés avant l'adoption du budget primitif, ces résultats antérieurs n'ont pas été reportés au budget primitif, en méconnaissance de l'alinéa 3 de l'article L. 2311-5 du CGCT qui dispose que « *le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.* ».

Il y a lieu d'inscrire 346 946,83 euros en dépenses de fonctionnement sur la ligne budgétaire D002 « *résultat reporté ou anticipé* » et 875 130,70 euros sur la ligne budgétaire D001 « *solde d'exécution négatif reporté ou anticipé* ».

II. C. La sincérité des restes à réaliser

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2023.

Au budget primitif, la section de fonctionnement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 121 498,74 euros et 476 370,01 euros.

Le montant voté en restes à réaliser au compte administratif pour les dépenses de fonctionnement est inférieur de 12 335,69 euros, soit un total de 109 163,05 euros. Les restes à réaliser pris en compte dans la suite de l'avis sont ceux votés au budget primitif.

La section d'investissement du budget primitif comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 119 129,22 euros et de 6 541 633,34 euros.

a. En recettes de fonctionnement

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est réduit de 384 604,42 euros à défaut de justification par la commune d'une partie des recettes inscrites.

Le chapitre 77 « *Produits spécifiques* » est augmenté de 55 286,71 euros sur la base de l'état de développement de soldes.

Au total, les recettes de fonctionnement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 147 052,30 euros.

b. En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 274 339,21 euros pour prendre en compte les éléments suivants :

- les factures portant sur l'année 2022 reçues en 2023 à hauteur de 98 000 euros ;
- les dépenses engagées mais non mandatées et non inscrites en restes à réaliser par la commune à hauteur de 4 531,08 euros ;
- une dette de la commune envers le syndicat mixte électricité d'un montant de 37 620,80 euros ;
- une dette de la commune envers le laboratoire de la CTM à hauteur de 134 187,33 euros ;

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est augmenté de 63 398,53 euros répartis de la façon suivante :

- la dette de la commune auprès de l'URSSAF, objet d'un recours de la CGSS devant le tribunal judiciaire, de laquelle ont été déduits les restes à payer, à hauteur de 61 405,63 euros ;
- la dette de la commune auprès de la RAFP qui a fait l'objet d'une demande de mandatement d'office à hauteur de 314,34 euros ;
- la dette de la commune auprès de l'IRCANTEC pour laquelle la commune fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, de laquelle ont été déduits les restes à payer, à hauteur de 1 678,56 euros ;

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courantes* » est augmenté de 73 114 euros pour prendre en compte la contribution auprès du service départemental d'incendie et de secours pour les années 2017 et 2018 non mandatée.

Au total, les dépenses de fonctionnement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 532 350,48 euros.

c. En recettes d'investissement

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est réduit de 79 439,08 euros, correspondant aux corrections suivantes :

- le Fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE) portant sur l'année 2022, prévu en mesures nouvelles par la commune à hauteur de 70 413,92 euros est ajouté ;
- la subvention portant sur l'opération 1006 « *Mise aux normes réseau électrique mairie* » est diminuée à hauteur de 27 146 euros pour corriger une erreur matérielle de la commune ;
- en raison de leur caducité, les subventions sont retirées pour les opérations 949 « *Mouss insalubrité* » (-29 250 euros) ; 950 « *Sécurisation des sites Chambolo* » (-24 376 euros) ; 954 « *Réfection route de campagne* » (-25 000 euros) ; 958 « *Régénération pelouse stade A Joyau* » (-12 168 euros) ; 966 « *Réfection salle Pinceau Cluzel* » (-22 500 euros) ; 967 « *Réfection réseau eaux pluviales bourg* » (-42 500 euros) ; 972 « *Acquisition machine à glace* » (-15 005 euros) ; 983 « *Travaux de réfection tribunes stade A Joyau* » (-2 136 euros) ; 984 « *Travaux confortement talus cité Coquette* » (-15 740 euros) ; 985 « *Travaux de rénovation presbytère* » (-6 300 euros) ; 986 « *Travaux renforcement dortoir* » (-14 595 euros) ;
- les subventions portant sur les opérations 956 « *Travaux réfection plateaux sport charmeuse* » (-88 305 euros), 957 « *Travaux réaménagement du cimetière* » (-72 970 euros), 966 « *Réfection salle Pinceau Cluzel* » (-17 500 euros), 972 « *Acquisition machine à glace* » (-15 372 euros), 979 « *Renforcement du dispositif alerte rivière* » (-19 683 euros), 983 « *MOE urbaine et paysagère groupe scolaire* » (-103 084 euros), sont retirées en l'absence d'acte attributif ou de convention de financement produite par la commune ;
- la subvention portant sur l'opération 980 « *Travaux de sécurisation berge reconstruction ouvrage Gibouin* » (-365 490 euros) est réduite sachant que l'opération est achevée et n'a été réalisée que partiellement ;
- la subvention portant sur l'opération 989 « *Acquisition véhicule solidaire* » (37 500 euros) est retiré sachant que l'opération est terminée ;
- Le montant des subventions portant sur l'opération 990 « *Construction groupe scolaire Kay Ripalant Jaj* » sont augmentées (+806 767 euros) compte tenu des notifications de financement obtenues pour l'ensemble de l'opération relative à la conception de quartiers adaptés aux risques naturels, objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage de mars 2021 avec l'agence des 50 pas géométriques de Martinique, mandataire de la commune.

Au total, les recettes d'investissements restant à réaliser corrigées s'élèvent à 6 462 194,26 euros.

d. En dépenses d'investissement

Le chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » est augmenté de 1 392 400 euros en raison des crédits prévus à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la conception de quartiers adaptés aux risques naturels (opération 990).

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est augmenté de 10 000 euros pour prendre en compte les dépenses inscrites en mesures nouvelles au titre de l'opération 989 « *Acquisition véhicule solidaire* ».

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est augmenté de 451 131,93 euros pour prendre en compte les dépenses inscrites en mesures nouvelles pour des opérations qui relèvent des années antérieures, comme suit :

- 964 « *Accessibilité ADAP ERP* » (+ 50 000 euros) ;
- 979 « *Renforcement du dispositif alerte rivière* » (+ 49 208,17 euros) ;
- 983 « *MOE urbaine et paysagère groupe scolaire* » (+ 30 000 euros) ;
- 985 « *Travaux rénovation presbytère* » (+ 10 000 euros) ;
- 986 « *Travaux renforcement dortoir* » (+ 41 581,44 euros) ;
- 991 « *Rénovation des hydrants poteaux bouches incendie* » (+ 60 000 euros) ;
- 992 « *Amélioration du système alerte Lahars* » (+ 110 180 euros) ;
- 996 « *Projet adressage ADN* » (+ 22 768,50 euros) ;
- Et 1002 « *Jardin en culture* » (+ 77 393,82 euros).

S'y ajoute un montant de 4 832 600 euros des crédits prévus à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la conception de quartiers adaptés aux risques naturels (opération 990).

Au total, les dépenses d'investissement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 6 805 261,15 euros.

e. Total des corrections

Compte tenu des corrections en sincérité des restes à réaliser, le résultat du compte administratif 2022 voté en excédent de 5 547 633,55 euros est insincère. Le résultat global corrigé est un déficit de 1 970 442,60 euros, comprenant un déficit de 752 245,01 euros de la section de fonctionnement et de 1 218 197,59 euros de la section d'investissement. Ce déficit représente 68,7 % des recettes de fonctionnement, très supérieur au seuil des 10 % justifiant la mise en place de mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire conformément au 1^{er} alinéa de l'article L. 1612-14 du CGCT.

Il y a lieu de reprendre les restes à réaliser et de les intégrer au budget primitif de 2023 comme il suit :

Tableau n°1 : Restes à réaliser 2022 corrigés (arrondis à l'euro)

	Restes à réaliser votés au BP	Corrections CRC	Restes à réaliser corrigés
Recettes			
Fonctionnement	476 370	-329 318	147 052
Investissement	6 541 633	-79 439	6 462 194
Total	7 018 003	-408 757	6 609 246
Dépenses			
Fonctionnement	121 499	410 852	532 351
Investissement	119 129	6 686 132	6 805 261
Total	240 628	7 096 984	7 337 612

Source : Chambre régionale des comptes

II. D. La sincérité des mesures nouvelles

a. En recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 2 853 744,12 euros.

Le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » est réduit de 164 000 euros, la commune ayant reporté en totalité le produit au titre du fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants perçu en 2022 et qui correspondait à sept années.

Le chapitre 731 « *Fiscalité locale* » est augmenté de 112 498 euros pour tenir compte de la hausse de 10 points de la taxe sur le foncier bâti votée et conformément à l'état 1259.

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est diminué de 4 000 euros compte tenu de l'arrêté attributif du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les recettes de fonctionnement sont réduites de 55 502 euros.

Au total, les recettes de fonctionnement corrigées s'élèvent à 2 798 242,12 euros.

b. En dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 3 208 615,39 euros.

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est diminué de 367 000 euros au vu des explications de la commune relatives aux écarts entre le BP 2023 et le CA 2022.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est maintenu au niveau des crédits ouverts par la commune.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est augmenté de 116 185,23 euros pour tenir compte des admissions en non-valeur proposées par le comptable dont le montant est très supérieur à celui qui a été inscrit par la commune.

Le compte 6586 « *Frais de fonctionnement des groupes d'élus* » est diminué de 20 745,24 euros, afin de porter l'inscription à zéro. L'ouverture de crédits sur ce compte résulte d'une erreur, sachant qu'une commune de cette taille ne peut pas disposer de groupes d'élus.

La ligne budgétaire D002 « *Résultat reporté ou anticipé* » est augmentée de 366 946,83 euros pour prendre en compte le résultat déficitaire de la section de fonctionnement de l'année 2022 ;

L'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles augmente les dépenses de fonctionnement de 95 386,82 euros.

Au total, les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 3 304 002,21 euros.

c. En recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 121 000 euros, y compris résultat reporté.

Le chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves* » est diminué de 55 323,54 euros, correspondant à -10 323,54 euros compte tenu de l'arrêté attributif du FCTVA et à -45 000 euros inscrits par la commune pour le FRDE en mesures nouvelles et qui ont été imputés en restes à réaliser par la chambre.

En tenant compte des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les recettes d'investissement sont réduites de 55 323,54 euros.

Au total, les recettes d'investissement corrigées s'élèvent à 65 676,46 euros.

d. En dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 6 543 504,12 euros, y compris résultat reporté.

Le chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles (y compris opérations)* » est réduit de 667 400 euros pour l'opération 990 « *Construction groupe scolaire Kay Ripalant Jaj* » reporté en reste à réaliser.

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles (y compris opérations)* » est réduit de 3 310 000 euros, correspondant à -10 000 euros inscrits en restes à réaliser pour l'opération 989 « *Acquisition véhicule solidaire* » et à -3 300 000 euros pour l'opération 990 « *Construction groupe scolaire Kay Ripalant Jaj* » inscrite en reste à réaliser. Pour cette dernière opération, la chambre constate l'attribution en septembre 2023 d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'école, fixant le seuil d'honoraires à près de 1 M€ et estimant le coût des travaux à 10,04 M€ HT. L'enveloppe prévisionnelle du projet a ainsi doublé par rapport au montant de la convention de mars 2021. Le surcoût probable de 5,537 M€ n'est pas proposé en inscription au budget de la commune, compte tenu de la phase actuelle d'avant-projet et de l'absence de délibération ou d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage actant de ce nouvel engagement budgétaire.

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours (y compris opérations)* » est réduit de 750 647,20 euros se décomposant en :

- -254 000 euros pour l'opération 966 « *Réfection salle Pinceau Cluzel* » sachant qu'au jour de la rédaction de cet avis, l'ensemble des financements prévus pour l'opération n'ont pas encore été accordés ;
- - 45 515,27 euros pour l'opération 1006 « *Mise aux normes réseau électrique mairie* » pour corriger une erreur matérielle de la commune ;
- - 451 131,93 euros pour les opérations pour lesquelles la commune a prévu des recettes en restes à réaliser et des dépenses en mesures nouvelles, ces dernières étant portées en restes en réaliser par la chambre (cf. II.C.d)).

La ligne budgétaire D001 « *Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé* » est augmentée de la somme de 875 130,70 euros pour prendre en compte le résultat de la section d'investissement de l'année 2022.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les dépenses d'investissement sont réduites de 3 852 916,50 euros.

Au total, les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 2 690 587,62 euros.

II. E. Total des corrections

Le budget primitif corrigé est en déficit prévisionnel de 3 859 036,32 euros avant mesures de redressement complémentaires.

III. PROPOSITIONS DE RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Il résulte de ce qui précède que le budget principal n'a pas été adopté en équilibre réel par la commune. Aux termes du 1^{er} alinéa de l'article R. 1612-21 du CGCT « *Les propositions de la chambre régionale des comptes, formulées conformément à l'article L. 1612-5, et tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire, portent sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public concerné.* ».

La chambre propose les mesures suivantes qui amorcent un rétablissement de l'équilibre budgétaire.

III. A. La nécessité de prendre des mesures de redressement pluriannuelles

Compte tenu des corrections en sincérité apportées au budget primitif de la commune, le déficit prévisionnel à résorber représente 100 % des recettes prévisionnelles de fonctionnement de l'exercice 2023. Le rétablissement de l'équilibre budgétaire ne pourra intervenir qu'avec la mise en œuvre de mesures strictes, appliquées sur plusieurs années.

Le déficit prévisionnel de la commune résulte d'une dégradation de la situation budgétaire depuis plusieurs années. Afin de rétablir l'équilibre la commune dispose de leviers limités, déjà partiellement mobilisés.

III. B. La trajectoire de rétablissement de l'équilibre budgétaire en section de fonctionnement

La situation budgétaire et l'origine du déficit prévisionnel

Le déficit cumulé de la section de fonctionnement a crû continument de 2017 à 2021, passant de 129 562 euros en clôture 2017 à 696 728 euros à la clôture 2021. Il a été réduit par l'excédent de l'exercice 2022 de 329 781 euros.

Les produits de la fiscalité directe sont limités et le potentiel fiscal est restreint. De 2019 à 2022, la progression annuelle du produit des impôts directs locaux a été de 11,9 %, dont 7 % imputables à l'évolution nationale. Cette progression est très limitée d'autant que la commune a procédé en 2021 à une augmentation du taux de la taxe foncière sur le bâti (TFB) de 19,5 points (30,21 points contre 10,72 points). En 2023, la commune a voté une nouvelle augmentation de 10 points de la TFB. La commune dispose toujours d'une marge jusqu'au taux plafond, mais elle se situe désormais dans la moyenne des taux pratiqués en Martinique. La commune perçoit également des loyers et des redevances. Cependant des difficultés de recouvrement expliquent en grande partie la proposition de correction relative aux admissions en non-valeur. Plus de 140 000 euros de loyers et locations des années 2008 à 2021 figurent dans les restes à recouvrer.

Les charges à caractère général et les charges de personnel sont dynamiques, avec une augmentation significative dans les prévisions de 2023. La commune du Prêcheur emploie un nombre particulièrement élevé d'agents, avec 63 agents, dont une majorité de contractuels et d'emplois aidés. Alors qu'en 2020, les communes de 1 000 à 2 000 habitants comptaient en moyenne 8,7 équivalent temps plein (ETP) pour 1 000 habitants, ce ratio atteignait 40 ETP pour 1 000 habitants pour cette collectivité.

Les mesures de redressement complémentaires pour le budget 2023

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est diminué de 85 000 euros supplémentaires pour limiter l'augmentation marquée de certains postes de dépense (réseaux, fêtes et cérémonie) et au vu de l'état de consommation des crédits à la date du présent délibéré.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est diminué de 70 000 euros supplémentaires pour tenir compte de la revalorisation des indemnités des élus à compter d'octobre et non en année pleine et de la surestimation des prévisions à l'article 65888 « autres ».

La trajectoire pluriannuelle de redressement

Les mesures proposées ci-dessous permettront à la commune du Prêcheur de résorber son déficit de fonctionnement au 31 décembre 2026, au plus tard.

La commune doit mobiliser des ressources supplémentaires pour augmenter ses produits. Les actions de la collectivité porteront sur les chapitres suivants :

- au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes », augmentation des produits issus notamment de l'occupation du domaine public ;

- au chapitre 731 « *Fiscalité locale* », le produit fiscal devra être augmenté conformément à la trajectoire *infra*, à hauteur de 160 000 euros dès 2024 et de 75 000 euros additionnels en 2025. Les marges d’action de la commune reposent sur son pouvoir de taux sur la fiscalité directe et, indirectement, sur l’intégration de biens dans les bases fiscales.

En outre, la commune doit maîtriser ses charges, en particulier de masse salariale et celles à caractère général.

- le chapitre 011 « *Charges à caractère général* », est plafonné à 450 000 euros dès 2024, en contenant les dépenses d’entretien courant et en maîtrisant des charges relatives aux fêtes, cérémonies et réceptions ;
- pour le chapitre 012 « *Charges de personnels et frais assimilés* » l’évolution tendancielle, notamment le glissement vieillesse-technicité (GVT), sera compensée par le non remplacement des départs à la retraite (10 dans les cinq prochaines années), à l’exception des postes indispensables au fonctionnement des services (unique ATSEM), le redéploiement en interne du personnel et le non renouvellement des contrats à durée déterminée ;
- pour le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* », en maîtrisant les subventions allouées; des admissions en non-valeur devant être régularisées en 2023;
- le chapitre 66 « *Charges financières* » intègre l’amortissement de la dette déjà souscrite par la commune, sans recours à de nouveaux emprunts, eu égard à la situation financière dégradée.

La commune a été retenue dans le cadre du dispositif des contrats de redressement outremer (COROM). Les éventuels financements afférents, non déterminés au jour du délibéré, seront notifiés annuellement. De ce fait, ils ne sont pas intégrés à la présente trajectoire.

Tableau n°1. Trajectoire budgétaire de la section de fonctionnement (en euros)

		BS 2023 (yc RAR)	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement						
013	Atténuations de charges	7 000	6 600	6 600	6 600	6 600
70	Produits des serv., domaines et ventes	6 300	10 000	10 000	12 000	12 000
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 630 934	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000
731	Fiscalité locale	363 498	520 000	610 000	620 000	630 000
74	Dotations et participations	812 276	560 000	560 000	566 000	566 000
75	Autres produits de gestion courante	40 000	45 000	45 000	45 000	45 000
76	Produits financiers	0	0	0	0	0
77	Produits spécifiques	55 287	25 000	10 000	10 000	10 000
042	Opér. d’ordre de transfert entre sect.	30 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Total		2 683 883	2 945 294	2 781 600	2 856 600	2 874 600

Dépenses de fonctionnement						
011	Charges à caractère général	830 292	450 000	450 000	455 000	460 000
012	Charges de personnel	1 872 592	1 850 000	1 800 000	1 700 000	1 650 000
014	Atténuations de produits	60 981	60 981	60 981	60 981	60 981
65	Autres charges de gestion courantes	468 952	250 000	250 000	250 000	250 000
6586	Frais de fonction.t des groupes d'élus	0	0	0	0	0
66	Charges financières	51 589	35 300	31 100	26 700	22 200
67	Charges spécifiques	30 000	25 000	10 000	10 000	10 000
023	Virement à la section d'investissement				699	431 419
042	Opér. d'ordre de transfert entre sect.					
Total		3 314 406	2 671 281	2 602 081	2 503 380	2 884 600
Résultat de fonctionnement de l'exercice		-369 111	110 319	254 519	371 220	0
Résultat reporté		-366 947	-736 058	-625 739	-371 220	0
Résultat cumulé section fonctionnement		-736 058	-625 739	-371 220	0	0

Source : chambre régionale des comptes

III. C. En section d'investissement

La résorption du déficit d'investissement est conditionnée par la mobilisation d'un excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement déjà constaté au compte de gestion 2022 et de financements externes pour les projets engagés. Seul un retour à l'équilibre de chacune des sections permettra à la commune de retrouver une situation budgétaire conforme à la réglementation.

La commune a de nombreux projets engagés, presque tous liés à des obligations réglementaires ou de sécurité.

Les marges de manœuvre de la collectivité pour mobiliser des financements propres sont restreintes. Le déficit de la section de fonctionnement empêche de dégager l'autofinancement nécessaire pour couvrir le besoin de financement en investissement. Eu égard à sa situation financière, la commune n'est pas en mesure de recourir à un nouvel emprunt. Au 31 décembre 2022, l'encours de dette par habitant s'élevait à 1 135 euros, contre 596 euros en moyenne en France et 269 euros en Martinique pour les communes de la même strate (500 à 2 000 habitants). La commune ne dispose pas de réserve foncière. Enfin des délais de mise en œuvre de projets entraînent un risque de caducité de subventions. La chambre a ainsi retranché des restes à réaliser des subventions de la collectivité territoriale de Martinique (CTM), relatives à des projets datant des années 2014 à 2019 que la commune affirme pouvoir encore mobiliser.

L'opération de conception de quartiers adaptés aux risques naturels, y compris la relocalisation de l'école-refuge, est au stade pré-opérationnel. La définition des budgets et la mobilisation de financement sont toujours en cours. Ce projet pionnier, associant de nombreux partenaires, est de grande envergure eu égard à la surface financière de la commune. Cette dernière aurait néanmoins à en assumer les aléas budgétaires et les conséquences financières éventuelles en tant que mandant. Il requiert donc une vigilance particulièrement.

L'ensemble des corrections et des propositions émises à l'issue de l'instruction a fait l'objet de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** recevable la saisine par le préfet de la Martinique de la chambre régionale des comptes relative au budget primitif de 2023 de la commune du Prêcheur au titre des dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, ainsi que des recettes et des dépenses, que le budget principal n'a pas été voté en équilibre réel ;
- 3) **PROPOSE** d'apporter au budget les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 4) **DEMANDE** au conseil municipal du Prêcheur de prendre une nouvelle délibération rectifiant le budget initial conformément au présent avis dans le délai d'un mois à partir de sa communication ;
- 5) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité, en application de l'article R. 1612-22 du code général des collectivités territoriales d'adresser dans le délai de huit jours la nouvelle délibération au représentant de l'Etat et à la chambre régionale des comptes ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la commune du Prêcheur de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Martinique, au maire de la commune du Prêcheur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Martinique, le 19 octobre 2023.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- Mme Sabah-Nora FAOUZI, MM. Eric GIRARDIER et Hervé SECK, premiers conseillers ;
- Mme Louise AREND, première conseillère, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Gina BREGMESTRE

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2023

Tableau n°2 : Budget principal de 2023 proposé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	1 007 952,41	274 339	-452 000	830 292
012	Charges de personnel	1 809 193,04	63 399	0	1 872 592
014	Atténuation de produits	60 981,00	0	0	60 981
65	Autres charges de gestion courantes (sauf 6586)	349 653,00	73 114	46 185	468 952
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	20 745,24	0	-20 745	0
66	Charges financières	51 589,44	0	0	51 589
67	Charges spécifiques	30 000,00	0	0	30 000
68	Dotations aux provisions				
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opér..ordre de transferts entre sections				
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0	366 947	366 947
	Total	3 330 114,13	410 852	-59 613	3 681 353
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	7 000	0	0	7 000
70	Produits services, domaines et ventes	6 300	0	0	6 300
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 794 934,12	0	-164 000	1 630 934
731	Fiscalité locale	251 000	0	112 498	363 498
74	Dotations et participations	1 200 880,01	-384 604	-4 000	812 276
75	Autres produits de gestion courante	40 000	0	0	40 000
77	Produits spécifiques		55 2870	0	55 287
042	Opér..ordre de transferts entre sections	30 000		0	30 000
R002	Résultat reporté ou anticipé				
	Total	3 330 114,13	-329 318	-55 502	2 945 294

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opération)	1 313 888,06	1 392 400	-667 400	2 038 888
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles (y compris opération)	3 746 620,83	10 000	-3 310 000	446 621
23	Immobilisations en cours (y compris opération)	1 440 609,78	5 283 732	-750 647	5 973 695
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	131 514,67			131 515
45.1	Opérations pour compte de tiers				
040	Opér.ordre de transferts entre sections	30 000,00			30 000
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou ant.			875 131	875 131
	Total	6 662 633,34	6 686 132	-3 852 917	9 495 849
Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 540 539,04	-79 439	0	6 461 100
10	Dotations fonds divers et réserves	122 094,30		-55 324	66 771
024	Produit des cessions				
45.2	Opérations pour compte de tiers				
021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Opér.ordre de transferts entre sections				
R001	Solde d'exécution positif reporté ou antic.				
	Total	6 662 633,34	-79 439	-55 324	6 527 871

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	3 330 114,13	410 852	-59 613	3 681 353
Recettes	3 330 114,13	-329 318	-55 502	2 945 294
Résultat	0,00	-740 169	4 111	-736 058
Section d'investissement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	6 662 633,34	6 686 132	-3 852 917	9 495 849
Recettes	6 662 633,34	-79 439	-55 324	6 527 871
Résultat	0,00	-6 765 571	3 797 593	-2 967 978
Résultat global prévisionnel	0,00	-7 505 740	3 801 704	-3 704 036

